

Pratique encadrée

#COVID19

À partir du 3 mai 2021

Je peux pratiquer
de manière encadrée,
par mon club ou une structure commerciale,

entre 6 h et 19 h, sans contact et sans limitation de durée,

- ▶ **dans l'espace public** (6 personnes maximum)
sans restriction de déplacement,
- ▶ **dans les équipements sportifs de plein air**
sans restriction de déplacement,
sans limitation de nombre mais dans le respect
des protocoles.

